



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : **23 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

- SOIREEES ROLLER-DISCO EN PARTENARIAT AVEC PAREA PRODUCTION

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-208

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles et l'association PAREA Production souhaitent poursuivre leur collaboration initiée en 2023 à travers l'organisation de nouvelles éditions de soirées Roller-Disco dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant que les soirées Roller-Disco, événement culturel populaire, combinant le patinage à roulettes et des performances musicales disco, attirant un large public intergénérationnel et participant à la dynamique culturelle locale,

Considérant que la Ville met gracieusement à disposition la salle de spectacles Guy Obino les vendredis 22 novembre 2024 et 28 février 2025 à partir de 18h00, et que ces deux soirées se dérouleront en partenariat avec divers services de la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi qu'avec des directions municipales et associations telles que la Maison Pour Tous et l'Association Musical Riot, tout en permettant une évolution des partenaires en fonction des besoins du projet,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que les obligations réciproques des deux parties ont été clairement définies dans la convention, la Ville prenant en charge les aspects logistiques tels que la sécurité, les hébergements municipaux et la publicité des événements, et l'Association s'occupant notamment de la billetterie, des frais d'organisation des spectacles.

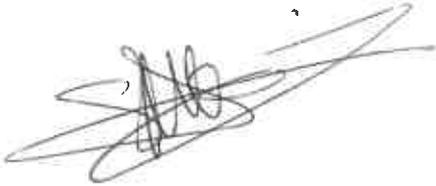
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

La ville de Vitrolles,

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Tél. : 04.42.02.46.50.

N°licences : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003807/PLATESV-R-2022-003806

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

d'une part,

ET

Raison sociale: L'association PAREA Production

Représentée par Romain OLIVIERI, Secrétaire Général.

Adresse : 52B rue Boscary – 13004 Marseille

Tél: 07 77 89 76 49

hello@pareaproduction.fr

N° Siret: 901278929 00020 –

APE: 9001Z

N° licence entrepreneur du spectacle: D-2021-004664 ; D-2021-00466

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2023, la Ville de Vitrolles et l'Association PAREA Production , producteur du Festival Basses Fréquences, ont déjà collaboré dans le cadre d'une soirées Roller-Disco à la salle de spectacle Guy OBINO, avec une forte participation du public.

Forts de cette expérience réussie, les deux parties souhaitent renouveler leur partenariat pour offrir de nouvelles éditions de cet événement populaire, dans le cadre de la programmation culturelle de la saison 2024/2025.

Le concept des soirées Roller-Disco, apparu dans les années 1970, est né de la fusion entre la passion du patinage à roulettes et l'énergie vibrante de la musique disco. Ce format rétro et ludique a retrouvé ces dernières années un grand engouement auprès des jeunes générations, tout en séduisant un public plus large avec son ambiance festive et nostalgique.

A cette fin, la Ville met à disposition gracieusement la salle de spectacles G. OBINO en ordre de marche, dont l'Association PAREA Production déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la tenue de **deux soirées Roller-Disco**, proposées par l'Association PAREA Production, à la salle de spectacles G. OBINO de Vitrolles, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

Les soirées sont prévues aux dates suivantes :

- Vendredi 22 novembre 2024, dès 18h00.
- Vendredi 28 février 2025, dès 18h00.

La capacité maximale de la salle G. OBINO est de 1000 places debout.

Programmation prévue :

À la Salle de Spectacles Guy Obino : SOIREES ROLLER-DISCO

- **Vendredi 22 Novembre 2024 dès 18H00** : début de la soirée avec une initiation au roller, puis à 19H30 compétition et démonstration de roller derby. Dès 20H30 la soirée se poursuit avec des DJ Sets. Soirée en partenariat avec la Direction des Sports.
- **Vendredi 28 février 2025 dès 18H00** : présentation des performances musicales et dansées avec des costumes déjantés portés par les fabuleuses dragqueens. Début de la soirée avec une initiation au roller, puis à 19H, des démonstrations et des DJ Sets à partir de 20H30. Cette soirée est prévue en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles, l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, la Maison Pour Tous, et l'association Musical Riot.

Les partenaires peuvent changer en fonction des besoins du projet.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association, en sa qualité d'entrepreneur de spectacle s'engage à :

1. Fournir le matériel nécessaire à la pratique du roller pour le public qui le souhaite et à fournir les spectacles entièrement montés et à en assumer la responsabilité artistique et financière.
2. Gérer les rémunérations et charges sociales de son personnel.
3. Régler les frais des voyages, de restauration, d'hébergement, ainsi que les frais de transports du matériel y compris les frais de douanes le cas échéant.
4. Prendre en charge l'organisation et la responsabilité de la billetterie des soirées (de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante).
5. Garantir la présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication, et à mentionner Vitrolles en tant que partenaire principal.

De plus, la Ville bénéficie de **20 invitations** par soirée.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

1. Mettre à disposition la salle de spectacles G. OBINO en ordre de marche, en tenant compte des fiches techniques et de la disponibilité du matériel. Toute demande de location de matériel technique supplémentaire devra être validée par la Direction de la Culture et du Patrimoine, avec un délai suffisant avant la date de l'évènement, pour permettre une organisation adéquate.
2. Prendre en charge les services de sécurité (SIAPP et agents de sécurité) nécessaires aux événements.
3. Mettre à disposition des hébergements municipaux, selon les disponibilités, avec fourniture de linge de lit et de toilette.
4. Prendre en charge les repas des techniciens et artistes, ainsi que du personnel municipal mobilisé lors des soirées.
5. Assurer la publicité et l'information, tout en respectant les documents fournis par l'Association.
6. Effectuer le nettoyage des locaux après chaque événement.

Article 4 – FRAIS LIES À LA PRESTATION

Les droits d'auteur et autres droits voisins sont à la charge de l'Association, en aucun cas la Ville n'en assumera la charge.

Article 5 MONTAGE – DEMONTAGE

L'Association disposera du lieu des spectacles les jours des représentations au maximum 12 heures avant, afin d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, ainsi que les répétitions dans le lieu en ordre de marche. Le démontage sera effectué à l'issue de chaque représentation, sauf accord préalable de la Ville de Vitrolles.

Le temps de travail des agents municipaux ne pourra excéder 10 heures sur une amplitude horaire de 12 heures. Les heures d'ouverture et de fermeture doivent donc tenir compte de cette contrainte du droit du travail.

Régisseur de la salle de spectacles G. OBINO : Manuel Martinez : manuel.martinez-gongora@ville-vitrolles13.fr - Tél : 04.42.77.90.47 / 06.81.42.35.84

L'Association s'assurera que les fiches techniques fournies soient validées et prises en charge par le Régisseur de la salle de spectacle G. OBINO.

Article 6 – COMMUNICATION

6.1 L'association :

L'Association s'engage à apposer le logo de la ville de Vitrolles sur tous ses supports de communication, selon la charte graphique fournie et à positionner la Ville de Vitrolles comme partenaire principal.

6.2 La ville :

La Ville s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Association et à observer les mentions obligatoires en matière de publicité et d'information

Article 7 – ASSURANCES

L'Association est tenue de s'assurer contre tous les risques concernant son personnel et les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les employés de l'Association, elle doit accomplir les formalités légales requises.

La Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution des clauses essentielles exposées ci-dessus.

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le

En 2 exemplaires originaux

L'Association, représentée par

Romain OLIVIERI
Secrétaire Général

La Ville, représentée par

Monsieur Loïc GACHON
Maire
Par délégation
Jin NERSESSIAN
Adjointe au Maire,
Déléguée à la programmation culturelle.